

POLITIQUE D'ADHESION ET DE MEMBERSHIP



Juin 2011

Passionnée de la communauté

La politique d'adhésion et de membership présente les procédures pour devenir membre de la CDC de la MRC de la Vallée-du-Richelieu ou pour y renouveler son adhésion. Elle s'avère être un outil d'informations sur le rôle de membre de la corporation.

Sommaire

MISSION ET OBJECTIFS DE LA CDCVR	3
Les cinq (5) grands objectifs.....	3
Les principaux volets d'intervention des CDC.....	3
CHARTRE DE PRINCIPES DES CORPORATIONS DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRES. 4	
FONCTIONNEMENT DE LA CDC DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU.....	6
PROCESSUS D'ADHÉSION À LA CDC DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU	7
Demande d'adhésion.....	7
Lettre de présentation.....	7
Résolution	7
Documents requis.....	7
Évaluation de la demande	7
Renouvellement.....	8
Pour les membres de catégorie 3.....	8
MODALITÉS D'ACCUEIL	9
ÉTAPE 1	9
ÉTAPE 2	9
ÉTAPE 3	9
ÉTAPE 4	9
ÉTAPE 5	9
STATUTS, DROITS PRIVILÈGES ET OBLIGATIONS DES MEMBRES	10
Catégories de membres.....	10
Membre de la catégorie 1	10
Membre de la catégorie 2.....	10
Membre de catégorie 3	10
AUTRES ARTICLES PERTINENTS.....	11
Perte de la qualité de membre.....	11
Exclusion ou suspension.....	11
Effet de la suspension ou de l'exclusion.....	11
Démission.....	11

Politique d'adhésion et de membership

La politique de membership a pour objectifs de :

- ✚ Réunir les membres autour d'une même vision;
- ✚ Renforcer l'esprit d'appartenance à la Corporation de développement communautaire de la MRC de la Vallée-du-Richelieu, les mêmes convictions, les mêmes valeurs, tout en respectant les champs d'intervention propres à chacun des groupes membres.

Dans le contexte actuel où le mouvement communautaire est de plus en plus interpellé pour travailler à la concertation et à la représentation, la CDC de la MRC de la Vallée-du-Richelieu n'échappe pas à la nécessité de se faire connaître et de faire respecter ses valeurs.

Notre vie associative repose donc sur un membership basé sur la « Charte de principes » qui découle du Cadre de référence de la Table Nationale des CDC du Québec.

Cette démarche est motivée par l'objectif de :

- ✚ Travailler à un développement communautaire uni et fort partageant les mêmes valeurs sans objectif d'exclusion;
- ✚ Améliorer la capacité des groupes d'agir et d'intervenir dans le milieu;
- ✚ Favoriser la participation active du mouvement populaire et communautaire à l'amélioration des conditions de vie de l'ensemble de la collectivité;
- ✚ Maintenir la capacité d'agir et d'intervenir de la CDC de la MRC de la Vallée-du-Richelieu.

C'est ainsi qu'à la Corporation, nous retrouvons trois catégories de membres :

- ✚ Une première catégorie composée de membres d'action communautaire autonome;
- ✚ Une deuxième catégorie composée de groupes communautaires partageant les principes et les valeurs communautaires sans pour autant en posséder toutes les caractéristiques. On a qu'à penser aux entreprises d'économie sociale, les coopératives, etc. ;
- ✚ Une troisième catégorie regroupant des organismes institutionnels, privés, syndicaux, les fondations et les associations, intéressés aux buts et aux activités de la corporation.

Nous retrouvons dans le présent document les processus d'adhésion et de renouvellement à la CDCVR, les modalités d'accueil, les statuts, droits et privilèges des membres ainsi que d'autres documents relatifs à une demande d'adhésion.

MISSION ET OBJECTIFS DE LA CDCVR

La Corporation de développement communautaire de la MRC de la Vallée-du-Richelieu (CDCVR) est un regroupement d'organismes communautaires ayant comme mandat d'assurer la participation active du milieu populaire et communautaire au développement mandats socio-économique du milieu.

La CDCVR a la spécificité d'être un regroupement multisectoriel local. La CDCVR est locale par ses membres, son approche, ses préoccupations et sa base d'intervention territoriale. La CDCVR est multisectorielle par ses membres venant de tous les secteurs de l'action communautaire, par ses mandats, ses approches et ses problématiques.

La CDCVR est une interface entre les organismes communautaires et permet ainsi la synergie qui active leur participation. Elle est également une interface entre le milieu communautaire et les autres acteurs : municipal, privé, économique, public, santé.... afin de favoriser les échanges entre ceux-ci, pour faire reconnaître l'apport du milieu communautaire.










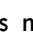
Les cinq (5) grands objectifs

La CDCVR, ainsi que l'ensemble des CDC du Québec, a identifié cinq (5) objectifs constituant les points d'ancrage de leurs actions dans leur milieu :

1. Regrouper des organismes communautaires sur le territoire et exercer les représentations appropriées.
2. Stimuler la participation active du secteur communautaire au développement socio-économique de son milieu.
3. Favoriser une meilleure connaissance du milieu communautaire par le biais de son apport social et économique.
4. Consolider le secteur communautaire et favoriser son développement.
5. Soutenir le milieu afin d'éviter la duplication des services sur son territoire.

Les principaux volets d'intervention des CDC

Le cadre de référence des CDC propose 10 principaux volets d'interventions.

-  Regroupement des organismes communautaires
-  Représentations
-  Concertation et partenariat
-  Information
-  Promotion
-  Soutien technique
-  Consolidation et développement
-  Recherche
-  Participation des citoyens et action communautaire
-  Formation

Tous les membres doivent adhérer à la charte de principes du cadre de référence des corporations de développement communautaire.

CHARTRE DE PRINCIPES DES CORPORATIONS DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRES

Une corporation de développement communautaire est un **regroupement d'organisations communautaires** qui oeuvrent dans divers champs d'activité sur un territoire donné, dont la mission est d'assurer la participation active du mouvement populaire et communautaire au développement socioéconomique de son milieu.

Le caractère de **regroupement** mis en pratique dans une corporation de développement communautaire est fondé sur l'autonomie de chacun de ses membres et sur l'adhésion volontaire à ses objectifs. Une CDC ne possède pas et ne souhaite pas posséder les pouvoirs hiérarchiques d'une fédération.

Les **organisations communautaires** qui sont regroupées sont des entités collectives ayant un membership composé majoritairement d'individus et un fonctionnement démocratique. Elles cherchent d'abord à répondre aux besoins identifiés par leurs membres en regroupant des gens autour d'un projet à réaliser. Elles sont constituées à des fins non lucratives. Selon les règlements de régie interne de chaque corporation de développement communautaire, d'autres organismes peuvent y adhérer, mais le contrôle absolu de toutes les instances doit demeurer entre les mains des organisations d'action communautaire autonome.

Le **caractère multisectoriel** est intrinsèque à la définition d'une corporation de développement communautaire. Par conséquent, une corporation de développement communautaire regroupe diverses organisations oeuvrant dans plusieurs champs d'activité, dont ceux de la santé et des services sociaux, de l'éducation populaire, de la défense de droits, de la solidarité internationale, de l'environnement, de la famille, etc.

Le **territoire** d'une corporation de développement communautaire est un lieu géographique précis, délimité selon ses règlements de régie interne, suffisamment restreint pour permettre un fonctionnement axé sur la démocratie participative et suffisamment large pour éviter une multiplication inefficace des structures. Le territoire d'une corporation de développement communautaire s'apparente à un territoire d'une ou de plusieurs MRC ou à un territoire d'appartenance.

La **notion de développement** suggère une transformation des structures et des systèmes menant à une amélioration de la qualité de vie pour toutes les personnes vivant sur un même territoire. Une corporation de développement communautaire préconise une vision globale du développement qui tient simultanément compte des contextes économique, politique, social, culturel et environnemental dans lesquels les gens vivent. Elle tient pour acquis que ses membres possèdent un objectif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et une volonté commune de faire face aux enjeux de développement de leur communauté.

La **participation** du mouvement populaire et communautaire sur le territoire d'une corporation de développement communautaire au **développement du milieu** passe par la concertation des groupes qui composent ce mouvement. La consolidation et le développement de ces organisations sont les pierres angulaires des plans d'action des corporations de développement communautaire dans le but de favoriser la concertation entre les organismes et la participation au développement du milieu. Une corporation de développement communautaire est donc une structure de concertation, d'information, de formation, de représentation, de soutien et de services aux membres, de consolidation et de développement

communautaire, de soutien à l'économie sociale et solidaire, de promotion, de travail en partenariat et de recherche par et pour les organisations communautaires.

La participation au développement du milieu nécessite aussi des actions concrètes qui dépassent les préoccupations spécifiques des organisations communautaires membres d'une corporation de développement communautaire, des actions souvent axées sur les besoins de la population en général. Les **stratégies de développement** soutenues par une corporation de développement communautaire ont un fondement de développement endogène, c'est-à-dire qu'elles reposent sur la mise à contribution optimale des ressources du milieu. En conséquence, au niveau économique, une corporation de développement communautaire prône le développement d'une économie sociale et solidaire. Au niveau environnemental, elle préconise un développement durable et viable. Au niveau social, elle opte pour une intervention qui tient compte de toute la personne et non pas d'un seul problème immédiat.

Finalement, la participation au développement du milieu requiert également une **formation continue**, et ce, autant au niveau des organisations qui constituent le membership d'une corporation de développement communautaire que des autres institutions, établissements et organismes sur le territoire et de la population en général. Cette formation continue vise l'analyse sociopolitique des conjonctures locales, régionales, nationales, et même mondiales, dans une perspective d'actions visant la défense des droits sociaux et la transformation sociale. Dans ce sens, une pédagogie adaptée à une pratique et fondée sur l'actualité qu'on appelle « éducation populaire » est proposée comme pilier à l'intervention, un mode d'apprentissage ayant un objectif d'appropriation, qui fait de chaque événement et de chaque activité une démarche d'apprentissage et de réflexion critique.

Les **valeurs** mises de l'avant par une corporation de développement communautaire comme fondement de tout processus de développement sont celles regroupées communément dans l'expression « justice sociale » : elles incluent l'autonomie, la démocratie, la dignité de la personne humaine, l'équité, la prise en charge et la solidarité. Une corporation de développement communautaire est habitée d'un projet d'une société nouvelle libérée de la pauvreté, du sexisme, du racisme, des logiques technocratiques et des abus de pouvoir avec un refus d'accepter l'accroissement de la consommation comme moteur de l'économie et critère de la qualité de vie. Par conséquent, une corporation de développement communautaire tend à promouvoir une consommation éthique et responsable par son milieu et ses entreprises comme élément important d'une économie inclusive.

Les **services** d'une corporation de développement communautaire sont axés sur des acquis reconnus du mouvement populaire et communautaire tel le partage de l'information et des outils de travail, la mise en commun de services techniques, l'éducation populaire, le militantisme par l'action collective, la démocratisation des institutions, l'expression citoyenne, la créativité sociale et l'innovation. Des acquis importants à maintenir et à faire reconnaître davantage.

Les **mandats** que se donne une corporation de développement communautaire varient en fonction des besoins locaux dans les 10 volets cités précédemment.

La CDC Vallée-du-Richelieu respecte et partage les principes de cette charte. Elle demande à ses membres d'y adhérer aussi.

FONCTIONNEMENT DE LA CDC DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

La Corporation de développement communautaire de la MRC de la Vallée-du-Richelieu est constituée de membres. La vitalité et l'efficacité de la Corporation dépendent fortement de l'implication de ses membres.

Voici les différentes **structures** mises en place à la CDC de la MRC de la Vallée-du-Richelieu.

L'assemblée générale annuelle

Elle est l'instance décisionnelle, chacune des organisations membres de la catégorie 1 et de la catégorie 2 y a droit de vote. Un seul délégué par organisation y a droit de vote.






Le conseil d'administration

Le conseil d'administration (c.a.) est l'instance décisionnelle de la CDC de la MRC de la Vallée-du-Richelieu en cours d'année. Il assure l'exécution des mandats et orientations déterminés par l'assemblée générale annuelle. Il est composé de 7 administrateurs élus provenant **majoritairement** de représentants de la catégorie 1.

La personne occupant le poste de coordination ou de direction assiste à toutes les rencontres du conseil d'administration.

Les comités spéciaux ou ponctuels

Le conseil d'administration peut mettre en place des comités spéciaux tels :

-  Le comité de financement;
-  Le comité membership (adhésion);
-  Le comité élection;
-  Le comité de formation;
-  Et autres comités jugés essentiels pour l'atteinte de la mission de la CDCVR.

PROCESSUS D'ADHÉSION À LA CDC DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

Avant de produire une demande d'adhésion à titre de membre de la Corporation de développement communautaire de la MRC de la Vallée-du-Richelieu, les organisations devraient faire une réflexion sur les raisons les motivant à poser leur demande d'adhésion. Entre autres, que signifie pour leur organisation :

- ✚ Adhérer et promouvoir les valeurs, buts et objectifs du mouvement communautaire;
- ✚ Participer activement à la vie associative du regroupement;
- ✚ Participer à la concertation avec les autres membres de la Corporation;
- ✚ Être solidaire des autres membres du regroupement;
- ✚ Avoir accès à des services;
- ✚ Avoir accès à des outils collectifs;
- ✚ Enrichir le mouvement par la participation et l'implication;
- ✚ Contribuer à l'amélioration des conditions de vie de l'ensemble de la collectivité.

Demande d'adhésion

Une demande d'adhésion devra être adressée à la CDC de la MRC de la Vallée-du-Richelieu. Cette demande devra inclure, aux fins d'analyse par le conseil d'administration, le formulaire d'adhésion¹ dûment complété accompagné d'une lettre de présentation, d'une résolution et des autres documents requis.

Lettre de présentation

Cette lettre doit faire valoir les éléments qui motivent la demande.

Résolution

Le Conseil d'administration de l'organisme requérant soumet une résolution² à l'effet que celui-ci fait une demande d'adhésion à la CDC de la MRC de la Vallée-du-Richelieu, que le Cadre de référence des CDC a été adopté par le conseil d'administration dudit organisme et qui nomme le délégué pour le représenter à la CDCVR.

Documents requis

- ✚ Charte.
- ✚ Rapport d'activités.
- ✚ Règlements généraux et/ou politique de membership.
- ✚ Tout autre document jugé pertinent à remettre à la CDC de la MRC de la Vallée-du-Richelieu (politiques, dépliants, etc.)
- ✚ Un chèque au montant de la cotisation annuelle demandée.

Évaluation de la demande

Le conseil d'administration fera la vérification des documents et de leur concordance avec les critères d'adhésion. Un délai de deux mois peut s'écouler entre le moment où le comité reçoit la demande d'adhésion complétée et où l'organisme est admis comme membre officiel de la CDC de la MRC de la Vallée-du-

¹ Formulaires inclus au présent document

² Modèle disponible à la page 14

Richelieu. Dans le cas où certains aspects ne répondraient pas aux exigences, le Conseil d'administration en avisera par écrit l'organisme requérant.

Renouvellement

La période de renouvellement a lieu du 1^{er} avril au 31 mai de chaque année. L'organisme membre doit faire parvenir le formulaire de renouvellement. Il doit être accompagné d'une résolution réitérant son adhésion à la charte de principes des CDC, aux objectifs de la CDC de la MRC de la Vallée-du-Richelieu et elle doit mentionner que le membre a pris connaissance des statuts, droits, privilèges et obligations. Un chèque au montant de la cotisation annuelle doit être acheminé avec la demande de renouvellement.

Pour les membres de catégorie 3

Le processus d'adhésion et de renouvellement pour les membres de catégorie 3 est légèrement différent. Les organismes institutionnels, privés, syndicaux, les fondations et les associations, intéressés aux buts et aux activités de la corporation, doivent compléter le formulaire dédié à la 3^e catégorie de membres et y joindre leur cotisation annuelle.

Pour une première adhésion, l'aspirant membre de catégorie 3 doit joindre une lettre expliquant ses motivations à devenir membre.

MODALITÉS D'ACCUEIL

Ce service s'adresse principalement à :

- ✚ Un organisme communautaire nouvellement membre de la CDC de la MRC de la Vallée-du-Richelieu;
- ✚ Une nouvelle coordination.

Deux (2) modalités d'accueil sont possibles :

- ✚ Rencontre individuelle;
- ✚ Rencontre du groupe lors d'une réunion du conseil d'administration.

ÉTAPE 1

Un représentant de la Corporation de développement communautaire de la MRC de la Vallée-du-Richelieu rencontre l'organisme demandeur, si demande il y a, et lui présente la Corporation, les conditions requises et le processus d'adhésion à l'organisation requérante et lui remet les documents nécessaires pour faire sa demande

ÉTAPE 2

L'organisation requérante achemine à de la Corporation les documents nécessaires à l'étude de sa demande.

ÉTAPE 3

Le représentant de la Corporation prend connaissance du dossier, vérifie tous les documents et le prépare pour le présenter au conseil d'administration.

ÉTAPE 4

Le conseil d'administration étudie le dossier et doit statuer sur :

- ✚ L'acceptation ou non de la demande;
- ✚ La catégorie de membre dans laquelle sera admise l'organisation requérante.

ÉTAPE 5

Le conseil d'administration informe, par écrit, l'organisme demandeur de sa décision. La lettre doit être signée par la personne occupant le poste à la présidence de la Corporation. En cas de refus, la lettre doit contenir les motifs de ce refus. Si la décision est positive, l'organisation devient officiellement membre.

La réponse officielle du conseil d'administration sera acheminée dans les plus brefs délais.

Suite à son adhésion comme membre de la CDC de la MRC de la Vallée-du-Richelieu, l'organisme se verra offrir plusieurs modalités d'accueil, selon son besoin, afin de l'accompagner dans le processus d'intégration.

STATUTS, DROITS PRIVILÈGES ET OBLIGATIONS DES MEMBRES

Catégories de membres

La Corporation comprend trois (3) catégories de membres :

- ✚ Une première catégorie composée de membres d'action communautaire autonome;
- ✚ Une deuxième catégorie composée de groupes communautaires partageant les principes et les valeurs communautaires sans pour autant en posséder toutes les caractéristiques. On a qu'à penser aux entreprises d'économie sociale, les coopératives, etc. ;
- ✚ Une troisième catégorie regroupant des organismes institutionnels, privés, syndicaux, les fondations et les associations, intéressés aux buts et aux activités de la corporation.

Membre de la catégorie 1

Est membre de catégorie 1 toute corporation ou association de type communautaire autonome, desservant de façon significative la population résidant à l'intérieur du territoire desservi par la CDCVR, intéressée aux buts et aux activités de la corporation, qui complète le formulaire d'adhésion, qui acquitte la cotisation annuelle et qui est admise par le conseil d'administration. Les membres de catégorie 1 ont le droit de participer à toutes les activités de la corporation et recevoir les avis de convocation aux assemblées des membres et de voter. Chaque membre de catégorie 1 se nomme un délégué qui le représente à la corporation.

Membre de la catégorie 2

Est membre de la catégorie 2 tout organisme communautaire, les entreprises d'économie sociale et les regroupements locaux intéressés aux buts et aux activités de la corporation, qui complètent le formulaire d'adhésion, qui acquittent la cotisation annuelle et qui sont admis par le conseil d'administration. Les membres de catégorie 2 ont le droit de participer à toutes les activités de la corporation et recevoir les avis de convocation aux assemblées des membres et de voter. Chaque membre de catégorie 2 se nomme un délégué qui le représente à la corporation.

Ces 2 catégories représentent l'ensemble des membres votants de la CDCVR. Le pourcentage de représentation des membres est réparti comme suit : membres catégorie 1 : 60 %; membres catégorie 2 : 40 %. Tel que stipulé dans nos règlements généraux, ils ont accès à un poste au conseil d'administration.

Membre de catégorie 3

Est membre de catégorie 3 tout organisme institutionnel, privé, syndical, les fondations et les associations, intéressées aux buts et aux activités de la corporation, qui complètent le formulaire d'adhésion, qui acquittent la cotisation annuelle et qui sont admis par le conseil d'administration. Ils ont le droit de participer à toutes les activités de la corporation et recevoir les avis de convocation aux assemblées des membres. Ils y ont un droit de parole, mais n'ont pas de droit de vote. Chaque membre de catégorie 3 se nomme un délégué qui le représente à la corporation.

AUTRES ARTICLES PERTINENTS

Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par démission, exclusion ou suspension.

Exclusion ou suspension

Le conseil peut suspendre ou exclure un membre :

- ✚ S'il n'a pas acquitté sa cotisation annuelle;
- ✚ S'il ne correspond plus aux critères stipulés dans les présents règlements ou dans les politiques de régie interne de la Corporation;
- ✚ Si, par ses agissements ou déclarations, nuit ou tente de nuire à la Corporation.

Effet de la suspension ou de l'exclusion

- ✚ Un membre suspendu ou exclu, perd le droit d'être convoqué aux assemblées de la Corporation, d'y assister et d'y voter. La perte de ses droits prend effet à compter de l'adoption de la résolution de Conseil;
- ✚ La suspension ou l'exclusion est signifiée par écrit;
- ✚ Le membre démissionnaire, suspendu ou exclu, peut en appeler de cette décision en le signifiant par écrit au conseil d'administration dans les 60 jours suivants son avis d'exclusion ou de suspension et ce point sera rapporté à l'assemblée générale suivante. La décision de cette dernière est irrévocable.

Démission

Tout membre peut se retirer en tout temps, en le signifiant par écrit au conseil d'administration de la Corporation. La démission prend effet à compter de la tenue de la réunion du Conseil d'administration suivante.